



# COUR de SURETÉ de L'ÉTAT



COMMUNIQUÉ N° 1

## INFORMATION

SEPT INCULPÉS, reconnus ou présumés membres des G.A.R.I. ayant reconnu ou étant soupçonnés d'avoir participé à certaines actions anti-franquistes :

Michel CAMILLERI, Floréal CUADRADO, Raymond DELGADO, Mario INES, Jean-Michel MARTINEZ, Victor MENRIQUE, Jean-Marc ROUILLAN.

..INTERROGÉS pendant 6 jours dans le cadre de la sûreté de l'État ;

..INCULPÉS suivant les critères d'une justice spéciale totalement dépendante du gouvernement : la Cour de Sûreté de l'État ;

..DÉTENUS dans des conditions qui ne leur permettent pas de s'expliquer ni de se défendre au niveau de l'accusation, c'est à dire politiquement,

\* FONT TOUS LA GRÈVE DE L'INSTRUCTION DEPUIS LEUR INCULPATION (refusent de répondre aux interrogatoires du juge) TANT QU'ON NE LEUR ACCORDE PAS LE STATUT DE PRISONNIER POLITIQUE AVEC LES DROITS QUE CELA IMPLIQUE PENDANT LEUR DÉTENTION.

\* FONT LA GRÈVE DE LA FAIM DEPUIS LE VENDREDI 27 DÉCEMBRE : APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPULSÉS DE LEURS CELLULES PAR LA FORCE ET MIS AU MITARD À L'ARRIVÉE DE 8 GUYANAIS (prisonniers politiques d'office), ILS ONT ÉTÉ ISOLÉS DANS DES CELLULES INDIVIDUELLES.

\* EXIGENT PLUS QUE JAMAIS UN STATUT POLITIQUE RÉEL ET NON PAS DE PETITES FAVEURS INDIVIDUELLES, ILS SONT DÉCIDÉS (avec le soutien des prisonniers guyanais solidaires de leur lutte ) À ALLER JUSQU'AU BOUT POUR OBTENIR DES DROITS DE DÉFENSE CONSÉQUENTS.



# APPEL

À l'heure où le gouvernement français, par l'entremise de Giscard joue la carte libérale, fait miroiter, dans une politique de changement et de progrès, une réforme de la justice, et dans les coulisses rétablit les tribunaux d'exception (en plus des présumés membres des G.A.R.I. sont inculpés à la Cour de sûreté de l'État des Guyanais et des autonomistes bretons)

Il est important :

- De dénoncer et d'arrêter ces manœuvres exceptionnelles et dictatoriales ;
- De soutenir activement les sept inculpés pro-G.A.R.I. qui ont déjà commencé le combat à l'intérieur de la prison (grève de la faim).

Pour les emprisonnés :

- \* DROIT DE RÉUNION ENTRE EUX, DANS UNE SALLE SPÉCIALE, DROIT DE VISITE DE LEURS AMIS ;
- \* DROIT À L'INFORMATION SANS CENSURE ;
- \* LIBRE DIFFUSION DES IDÉES, LIBERTÉ D'EXPRESSION TOTALE ;
- \* DROIT À UNE VIE PHYSIOLOGIQUE ET AFFECTIVE NON DÉGRADANTE

AMNISTIE GÉNÉRALE POUR TOUS LES PRISONNIERS POLITIQUES (ALLEMAGNE, CHILI, ESPAGNE, FRANCE, IRLANDE...)

Paris, 1 janvier 1975

Comité « Pour une Amnistie Générale »  
Groupe d'Entr'aide Anarchiste Internationale

Soutien Financier : Association « Les Bras Nus », CCP 33.015 61  
45900 La Source Chèques (mentionner : pour les inculpés politiques)

# POURRITURE DE JUSTICE . GOUVERNEMENT FASCISTE . DÉMOCRATIE BIDON

## AUX ASSISES

Les derniers procès ont redémontré ce que tout le monde savait déjà : l'imbécilité, l'iniquité, le sens de classe de la justice. Des jurés condamnent sans trop savoir, sans trop comprendre, sans rien entendre. Aveugles et conditionnés, ils jugent par réflexe : le réflexe que magistrats, gouvernement, bourgeois attendent et exigent d'eux ; (on extrait du peuple des moutons dociles que l'on transforme en juges, ce qui consiste à faire du peuple ses propres bourreaux.) Et pendant ce temps-là, les juges accusent les avocats de mal défendre leurs clients ; les avocats accusent les juges de mal juger, les magistrats se disputent entre eux, les avocats aussi, tout le monde s'empoigne, manifeste de son côté, mais tout ce beau monde finit par s'entendre sur le dos des inculpés pour les flanquer en prison.

## EN CORRECTIONNELLE

Le juge trône, ridicule, désuet, baragouinant un sabir inintelligible et avec son comparse : l'avocat, ils traitent un client en deux temps trois mouvements. La justice de classe n'est pas une vue de l'esprit, elle est soigneusement décomposée article par article, permettant de fourrer, le portugais, le prolétaire directement en prison et parallèlement elle permettra de tirer d'embarras le bourgeois, le ministre ou le commissaire qui a fraudé... Saloperie de justice.

Seulement au nom de cette comédie ridicule, trente mille personnes pourrissent dans les prisons françaises, risquant de se faire tuer par les flics à la moindre révolte. Cette justice-là existe à quelques variantes près dans toutes les démocraties européennes et mondiales inspirées ou pas par le trop sinistre et trop fameux code Napoléon.

A COTÉ DE CELA EXISTE L'EXCEPTION :

## LA COUR DE SURETÉ DE L'ÉTAT, AVEC UN TRIBUNAL MILITAIRE

Ici, c'est le gouvernement qui rend sa justice directement. Ici, pas de masque démocratique ni de principe républicain, les choses sont claires : on traite les affaires d'État, les juges sont aux ordres, à la botte ; les juges d'instruction ont une visière à leur barette, êtres hybrides faits de militaire et de civil, ils vivent au son du clairon, dans un fort défendu par des mitrailleuses, les yeux constamment fixés sur le drapeau.



Comme dans tous les pays forts (Espagne, Chili, Iran, etc.) les tribunaux d'exception ont les mêmes caractéristiques : de poursuivre des individus non sur des faits mais sur des idées. La notion d'« atteinte à la sûreté de l'État », et de « substitution d'une autorité illégale à celle de l'État » sont des notions extrêmement floues permettant l'inculpation, les interrogatoires de longue durée, les emprisonnements arbitraires et sans appel. C'est le gouvernement qui se sent directement attaqué et qui impose sa loi, se faisant juge et partie, et qui par le truchement de tribunaux spéciaux, enferme et condamne toutes les personnes qui affirment trop ouvertement leur désaccord. La Cour de sûreté de l'État, c'est l'article 16 à l'état latent, c'est une justice de guerre civile. Le maintien de cette juridiction d'exception confirme l'affrontement quotidien qui existe entre une partie des citoyens et l'État.

Il est important de comprendre que des révolutionnaires qui se battent contre le gouvernement, qui dénoncent la collusion économique et politique qui existe entre pays autoritaires et pays dits « démocratiques », ont besoin, s'ils sont conduits en prison, de se retrouver pour continuer leur combat. Les camarades solidaires des G.A.R.I. qui ont dénoncé le régime franquiste et ses partenaires européens et américains, qui ont lutté pour que les révolutionnaires emprisonnés en Espagne ne subissent pas le sort de leurs camarades Chenz et Puig Antich, se sont attaqués directement aux échanges commerciaux existant entre un côté et l'autre des Pyrénées.

Ces camarades s'ils sont par malheur emprisonnés, ont besoin de se rencontrer pour expliquer, pour définir et pour continuer leur lutte. Puisqu'on les attaque politiquement sur leurs opinions, ils ont besoin de moyens de défense appropriés, de moyens de diffusion de ces opinions incriminées...

Réclamer et se battre pour le statut politique, ce n'est pas demander pour eux un régime de faveur ou des privilèges dans l'univers carcéral, c'est se battre contre la séparation imposée par le pouvoir, c'est se battre pour avoir les moyens de continuer le combat avec leurs camarades à l'extérieur.

La lutte qu'ils mènent eux-mêmes à la prison de la Santé, dans le sens où elle n'est surtout pas de s'aménager à l'intérieur de la prison un statut spécial et privilégié, mais de ne plus être des victimes en se donnant tous les moyens possible pour se défendre et s'exprimer sur leur lutte, ne peut pas entrer en contradiction avec les luttes globales entreprises par les autres prisonniers, elle est au contraire une brèche ouverte aux luttes précises de chacun face à une répression particulière, pour aboutir à une lutte de tous contre un système oppressif.